



Paielement du loyer en cas de dégâts des eaux

Par **malouin39**, le **13/11/2009** à **09:23**

Bonjour,rnrnSuite à un dégât des eaux postérieur à mon entrée dans le logement que je loue actuellement, les travaux ont débuté et je suis actuellement relogé dans un hôtel et ce à la charge de l'assurance de mon propriétaire. Suis je tout de même tenu de continuer à payer le loyer de ce logement durant la durée des travaux qui est estimée à deux mois ? Pour information, je continue à "utiliser" l'appartement en journée et je vais à l'hôtel le soir car la douche et la chambre sont impraticables. rnrnCordialement,

Par **jeetendra**, le **13/11/2009** à **09:49**

Bonjour, pour moi la réponse est oui, juridiquement vous etes toujours locataire, relogé temporairement à l'hotel le temps des travaux par l'assurance, cordialement.

Par **aie mac**, le **13/11/2009** à **10:36**

bonjourrnvous pouvez prétendre à bénéficier des dispositions de l'article [1724CC](#).rnet/ou vous adresser à votre propre assureur qui pourra intervenir contractuellement au titre des pertes d'usage, et pourra exercer le recours correspondant contre l'assureur de votre bailleur.rnmais ce qui est juridiquement dû n'excédera peut-être pas le coût de votre chambre d'hôtel...

Par **malouin39**, le **16/11/2009** à **10:31**

Merci pour vos réponses!!!